

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADÉMIE DE NANCY

RENTRÉE SOLENNELLE

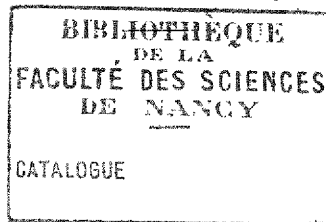
DES FACULTÉS

DE DROIT, DE MÉDECINE, DES SCIENCES ET DES LETTRES

ET DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

Le 16 Novembre 1876



NANCY

IMPRIMERIE DE BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1877

RAPPORT

DE M. LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT.

MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS,

Les établissements d'instruction supérieure, comme les hommes, doivent être jugés d'après leurs œuvres : nous venons vous rendre compte des nôtres. Cette communication, destinée en premier lieu au Conseil académique et à laquelle est accordé l'honneur de la publicité, est un regard d'ensemble jeté sur nos travaux pendant l'année écoulée. Nous ne pouvons mieux répondre à la confiance de l'État, aux sympathies de l'opinion publique, qu'en présentant un tableau fidèle de cette dernière période de notre vie universitaire ; notre tâche étant remplie au grand jour, chacun peut en vérifier les éléments, en contrôler les résultats. Si des progrès se sont accomplis, les faits et les chiffres parleront, si des lacunes ou des imperfections subsistent, nous ne serons pas les derniers à les signaler. Ce compte rendu n'a de valeur qu'autant qu'il reproduit ce qu'une impartiale enquête ferait connaître à des juges compétents.

Notre personnel scolaire, sujet à des variations sans cause appréciable, ne s'est pas accru ; si *deux cent treize élèves* (1)

(1) L'un d'eux, *Louis-Félix Prével*, de Metz, qui donnait les meilleures espérances, a été enlevé à sa famille le 4 mai 1876, par une cruelle maladie.

ont signalé leur existence comme auditeurs ou candidats, nous n'avons compté en moyenne que 142 inscriptions trimestrielles (1), c'est-à-dire 10 de moins que l'an dernier. Les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse nous ont cependant envoyé à peu près le même nombre d'étudiants (2); il nous en est venu 20 des pays annexés; les Ardennes, la Haute-Marne et la Haute-Saône en ont fourni 20 au lieu de 15; la différence indiquée correspond sans doute au chiffre plus restreint des élèves provenant des autres parties de la France (3) et au court séjour que quelques-uns ont fait à la Faculté. Nous sommes habitués à ces diversités dans le total des inscriptions; il nous suffit de savoir que notre rayon d'action est le même, que les familles de cette région du Nord-Est nous restent fidèles, et que la puissance d'attraction de Paris n'a pas augmenté au détriment de l'œuvre de décentralisation opérée à Nancy pendant douze ans.

On sait du reste que nous ne cherchons pas à accroître le nombre de nos élèves en les affranchissant de leurs obligations scolaires; nous avons, comme par le passé, secondé les efforts des parents soucieux de l'avenir de leurs enfants, et nous avons exigé aussi sérieusement que jamais la présence effective aux cours de chaque année, de là quinze refus de

(1) Inscriptions.	Novembre 1875.	Janvier 1876.	Avril 1876.	Juillet 1876.	Total.	Moyenne par trimestre.
De capacité	11	12	10	7	40	10
De 1 ^{re} année	42	45	44	37	168	42
De 2 ^e année	54	46	44	41	185	46 $\frac{1}{4}$
De 3 ^e année	38	30	30	29	127	31 $\frac{3}{4}$
De Doctorat	19	10	10	8	47	11 $\frac{3}{4}$
	164	143	138	122	567	141 $\frac{3}{4}$

Les études de Doctorat durant environ de deux ans et demi à trois ans, ce sont 33 aspirants au doctorat qui ont dû prendre et 41 qui ont pris effectivement des inscriptions ou subi des examens pendant l'année scolaire 1875-1876.

(2) 106 au lieu de 105, pour Meurthe-et-Moselle; 34 pour les Vosges, comme en 1875-1876; 18 au lieu de 21, pour la Meuse.

(3) Les autres départements et l'Algérie nous ont envoyé 12 élèves au lieu de 18; il nous en est venu 2 d'Allemagne et de Roumanie.

certificats trimestriels d'assiduité (1). Plusieurs de ceux qui avaient perdu par leur faute et malgré nos avertissements leurs inscriptions, ou qui avaient été, les uns, reçus à la dernière limite, les autres ajournés une ou plusieurs fois, ont quitté la Faculté. Ce sont des éliminations qui s'opèrent d'elles-mêmes et qui ne peuvent nous appauvrir; nous ne tenons pas à conserver des élèves qui n'ont d'*étudiants* que le nom et qui, à l'heure présente, cinq ans après 1870, veulent se soustraire à la loi du travail.

A ces exceptions près, l'assiduité aux cours, l'attitude pendant la durée des leçons, la conduite à l'intérieur de l'École ont été satisfaisantes; à l'extérieur il ne nous a été signalé aucun fait pouvant donner lieu à des poursuites disciplinaires ou autres.

Si nous avons de bonnes raisons de croire que les élèves de chacune des trois années de Licence ont profité dans une large mesure de l'enseignement qui leur a été donné, nous regrettons que les conférences facultatives n'aient pas été plus exactement suivies et qu'un tiers des 48 étudiants qui y étaient inscrits (2) n'aient pas eu le courage d'y prendre une part constante. Sans doute il faut se préparer à répondre à une série d'interrogations qui revient deux fois la semaine, mais pour ceux qui veulent bien comprendre les matières

(1) Les pertes d'inscriptions se répartissent ainsi :

	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	Total pour l'année.
Capacité	—	—	—	—	—
»	»	1	»	»	1
1 ^{re} année	1	2	»	»	3
2 ^e année	2	4	2	»	8
3 ^e année	3	»	»	»	3
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	6	7	2	»	15

Un étudiant de 3^e année a perdu 3 inscriptions; un étudiant de 2^e année, 2 inscriptions; un étudiant de 1^{re} année, 2 inscriptions; huit autres ont perdu chacun une inscription.

(2) Nombre des élèves inscrits aux conférences facultatives et rétribuées :

Conférences de 1 ^{re} année	11	} 48
— de 2 ^e année	19	
— de 3 ^e année	6	
— de Doctorat (1 ^{er} examen)	7	
— de Doctorat (2 ^e examen)	5	

enseignées, se familiariser avec les principes, former leur sens juridique et s'habituer à la discussion des questions de droit dans le langage précis et clair qui leur est propre, rien ne peut remplacer les conférences. Leur développement suppose une somme plus considérable de travail, et, en général, c'est parmi leurs membres actifs qu'on trouve le plus d'élèves distingués. Proportion gardée, le nombre des étudiants inscrits paraît plus élevé à Nancy qu'ailleurs, mais nous aspirons à mieux encore et nous ne nous lasserons pas d'insister auprès des intéressés pour que des exercices pratiques, jugés indispensables dans toutes les écoles spéciales de l'État et dans les autres établissements d'instruction supérieure, soient considérés comme le complément nécessaire des cours publics des Facultés de Droit. Où trouver des guides meilleurs que nos agrégés? Pense-t-on que les répétitions proprement dites, auxquelles quelques-uns recourent à l'approche de l'examen, puissent jamais valoir les soixante conférences qui, se succédant sans interruption depuis la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire, tiennent les élèves en haleine et leur permettent de revoir toutes les matières enseignées?

Malgré ces abstentions partielles que nous souhaiterions plus rares, il y a eu quelques réels progrès parmi les aspirants à la Licence; nous n'en voulons pour preuve que la diminution notable du nombre des élèves refusés. Au lieu de 30 ajournements et de 166 admissions, chiffre de l'année précédente, nous n'avons constaté cette fois que 24 échecs, en regard de 183 réceptions (1), et j'ajoute, à l'honneur des étu-

(1)	Nature des examens.	Nombre d'examens.	Admissions.	Ajournements.	
	Examen de capacité	9	7	2	
	1 ^{re} année : 1 ^{er} ex. de Baccalauréat . .	51	44	7	
	2 ^e année : 2 ^e ex. de Baccalauréat. . .	48	39	9	
	3 ^e année {	1 ^{er} ex. de Licence.	34	29	5
		2 ^e ex. de Licence.	35	35	»
		Thèse de Licence.	30	29	1
		<hr/>	<hr/>	<hr/>	
		207	183	24	

dians de 3^e année, que pas un de ceux qui se sont présentés au second examen de Licence n'a été ajourné à cette épreuve. Le nouveau système de votation établi par le décret du 26 décembre 1875, et qui introduit des *blanches-rouges* et des *rouges-noires*, correspondant à des appréciations mitigées, aurait-il contribué à ces résultats (1)? Nous avons de la peine à le croire puisqu'il a toujours fallu, d'après les anciens statuts, la réunion de deux noires bien caractérisées pour entraîner le refus. Le mode actuel fait seulement apparaître plus nettement la nécessité d'une réforme; il est, en effet, regrettable qu'à un premier examen, un candidat puisse être reçu avec une rouge, une rouge-noire et une noire; une seule noire ou deux rouges-noires devraient empêcher l'admission, surtout dans des épreuves subies devant trois examinateurs.

L'*éloge*, dont la Faculté se montre avec raison peu prodigue, est attaché d'après les règlements à l'unanimité de boules blanches; il a été accordé cette année *quatorze fois*, à la suite des examens de Baccalauréat et de Licence.

Les élèves qui ont mérité cette distinction sont :

MM. *Duhaut, Leclair, Paillot, Guiot de Saint-Remy*, pour le premier examen de Baccalauréat;

MM. *Favre, Charles Lemoine, Maurice*, pour le second examen de Baccalauréat;

M. *Gerbaut*, pour le premier examen de Licence;

MM. *Didierjean et Gerbaut*, pour le second examen de Licence;

MM. *Chrétien, Didierjean, Guillemin et Peltier*, pour la

(1)	Nature des examens.	Blanches	Blanches-rouges.	Rouges.	Rouges-noires.	Noires.	Total.	
	Examen de capacité.	3	2	23	»	5	33	
	1 ^{re} année: 1 ^{er} ex. de Baccalauréat	31	19	66	15	22	153	
	2 ^e année: 2 ^e ex. de Baccalauréat.	37	23	83	28	21	192	
	3 ^e année {	1 ^{er} ex. de Licence. . .	34	3	83	»	16	136
		2 ^e ex. de Licence. . .	47	4	92	2	5	150
		Thèse de Licence. . .	35	12	66	7	8	128
		187	63	413	52	77	792	

thèse de Licence ; les thèses de MM. *Chrétien* et *Guillemin* ont, de plus, été jugées dignes d'être déposées à la Bibliothèque de la Faculté (1).

La plupart des noms que je viens de citer se retrouveront parmi ceux des lauréats dans le rapport qui va être fait sur nos concours annuels, par M. Binet. Mais, au-dessus de ces épreuves ouvertes dans chacune de nos écoles, un concours général a été institué entre les étudiants de troisième année des douze Facultés de l'État, et déjà nos élèves, de 1869 à 1874, avaient remporté *deux seconds prix* et *trois mentions honorables* (2). Cette série de succès, momentanément interrompue l'an dernier, n'a pas tardé à reprendre son cours, et nous avons la satisfaction d'annoncer qu'une *troisième mention honorable* vient d'être décernée à M. *Gerbaut*, digne émule de ses devanciers, sur le mérite et le travail duquel il n'y a qu'une voix parmi nous (3). Il nous reste un regret, c'est que plusieurs de nos lauréats aient renoncé à prendre part jusqu'au bout à ce concours, les uns par une excessive défiance de leurs forces, les autres par un défaut de préparation personnelle sur l'importante question qui avait été choisie. J'attends de leurs successeurs qu'ils se feront un devoir de se mesurer avec leurs condisciples de Paris et de province ; il ne leur est pas permis de se dérober à une lutte dans laquelle l'honneur de la Faculté est engagé et de ne pas tenter d'obtenir pour eux-mêmes une distinction qui rejaillira sur leur future carrière.

Si des épreuves de Licence je passe à celles de Doctorat, je

(1) Sur 19 boules délivrées désormais à la suite des cinq épreuves de licence, ont obtenu : M. *Chrétien*, 17 blanches ; — M. *Didierjean*, 15 blanches ; — M. *Guillemin*, 13 blanches ; — MM. *Binet* et *Martz*, 12 blanches ; — M. *Ancillon de Jouy*, 11 blanches.

(2) En 1869, le second prix a été décerné à M. *Garnier* ; MM. *Vainker* et *Ory* ont obtenu les 6^e et 7^e mentions honorables.

En 1873, M. *Jény* a obtenu la 9^e mention honorable.

En 1874, le second prix a été décerné à M. *Beauchet*.

(3) M. *Gerbaut* avait déjà remporté deux premiers prix dans les concours de la Faculté, en 1^{re} et en 2^e année.

trouve encore des résultats favorables à signaler. Non-seulement l'éloge a été mérité par M. *Beauchet* au second examen, par MM. *Chavegrin*, *Jacquy*, *Peltier* au premier, mais si, en 1874-1875, nous n'avions pu admettre que les *deux tiers* des candidats qui s'étaient présentés, en 1875-1876, cette proportion s'est élevée aux *neuf dixièmes* (1), et l'augmentation du nombre des blanches, la diminution de celui des rouges, l'absence de noires (2), sont des preuves irrécusables du progrès de nos hautes études. Nos enseignements spéciaux organisés d'une manière permanente en 1867, complétés en 1868 et 1874, continuent à porter leurs fruits, et nos aspirants semblent se faire une plus juste idée de la somme de travail et de connaissances qu'exige le grade de Docteur. Depuis le rétablissement de la Faculté, les membres de nos jurys ont constamment affirmé par leurs votes qu'ils entendaient conserver à ce titre toute sa valeur, et puisque, désormais, dans la pensée de la Chancellerie, il ouvre seul l'accès aux fonctions de substitut, c'est une raison de plus pour ne le conférer qu'à ceux qui offrent, au point de vue de l'instruction juridique, de sérieuses garanties.

Ces garanties nous ont été fournies par MM. *Guyot*, *Jény*, *Antoine*, *Marc* et *Georgé*, qui ont conquis le diplôme de docteur en nous présentant des thèses dont deux ont été admises avec *éloge*, trois avec une majorité plus ou moins forte de boules blanches (3).

(1)	Nature des examens.	Nombre d'examens.	Admissions.	Ajournements.
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années.	1 ^{er} ex. de Doctorat	11	10	1
	2 ^e ex. de Doctorat	13	11	2
	Thèse de Doctorat	5	5	»
		29	26	3

(2)	Nature des examens.	Blanches.	Blanches-rouges.	Rouges.	Rouges-noires.	Noires.	Total.
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années.	1 ^{er} ex. de Doctorat .	33	11	11	»	»	55
	2 ^e ex. de Doctorat .	39	7	19	»	»	65
	Thèse de Doctorat .	21	»	5	»	»	29
		96	18	35	»	»	149

(3) Celle de M. Eugène *Marc* (*Des Constitutions de dot en Droit romain*, — *Des*

M. Charles *Guyot*, sous-inspecteur des forêts, s'était proposé d'étudier les *Droits d'emphytéose et de superficie en Droit romain, dans l'ancien Droit français et dans le Droit actuel*. Il a approfondi cette difficile matière dans trois dissertations excellentes, substantielles et complètes, faisant preuve d'une saine érudition, de sagacité et de mesure. La partie historique est particulièrement remarquable, la forme est digne du fond, l'ensemble révèle une pleine maturité d'esprit, un sens juridique exercé, et la soutenance a donné au candidat l'occasion de défendre ses opinions à l'aide d'une parole sobre et sûre. Ce tribut académique a réuni l'unanimité de nos suffrages ; l'ouvrage de M. Guyot sera consulté avec fruit par tous ceux qui voudront connaître le dernier état de la doctrine et de la jurisprudence ; il fait grand honneur au jeune professeur adjoint de Législation, attaché à cette brillante École forestière dont plusieurs élèves prennent chaque année chez nous le grade de Licencié.

M. Lucien *Jény*, attaché au parquet de la Cour de Nancy, avait choisi un sujet rarement traité par les aspirants au Doctorat et qui, à première vue, pouvait paraître aride et peu intéressant, l'*Obligation alimentaire entre parents et alliés dans l'ancienne Rome et en Droit français*. Il l'a traité de façon à montrer qu'il n'est aucune partie du Droit qui ne puisse être fécondée par les données de l'histoire, éclairée par les aperçus philosophiques, et cette monographie, composée d'après les sources, au prix de recherches considérables, a mis en lumière des décisions romaines négligées et une foule de précédents trop oubliés de notre ancienne jurisprudence. Ce travail, conçu sous l'inspiration la plus élevée, présente une remarquable unité ; l'auteur expose avec méthode les principes, les suit dans leurs applications les plus délicates, et, sur la plupart des points, présente des solutions

Droits des créanciers des époux, sous les divers régimes de communauté, en Droit français) a été admise avec 4 blanches et 2 rouges.

Celle de M. Camille *Georgé* (*Des Voies d'exécution forcée en Droit romain, — De la Saisie immobilière en Droit français*) a été admise avec 3 blanches et 2 rouges.

fortement motivées. A la suite d'une soutenance ferme, animée, portant l'empreinte de profondes convictions, marquée par des traits heureux, M. Jény a été admis avec *éloge*; les qualités dont il a fait preuve dans tout le cours de ses études (1) sont d'un favorable augure pour la carrière de magistrat à laquelle il se destine.

En dehors des thèses admises avec *éloge*, les seules dont nous parlons d'ordinaire dans ce rapport, une mention spéciale semble devoir être faite, par exception, de celle de M. Charles-Félicien *Antoine* qui, à la veille d'entrer dans la magistrature, a voulu obtenir le grade de Docteur; 5 boules blanches sur 6 ont attesté la valeur de ce travail. Dans la dissertation consacrée au *Conflit des lois des différentes nations en matière de succession* (2), le candidat a défendu une doctrine fort peu répandue et très-sujette à controverse; il l'a fait avec un talent plein de ressources. La Faculté, qui admet le développement de toutes les opinions qui n'ont rien de contraire à l'ordre public (3), ne pouvait méconnaître le mérite de cette étude ingénieuse et intéressante.

Ainsi s'accroît chaque année le nombre de nos Docteurs; il en est un dont nous avons reconnu la vocation pour l'enseignement et qui avait été déclaré admissible dans le concours d'agrégation de l'an dernier, M. *Gaston MAY*, chargé, pendant le dernier semestre, du cours de Procédure civile à la Faculté de Droit de Douai; il vient d'être élu Agrégé (4). Je n'ai pas besoin de dire combien ses anciens maîtres, ses confrères d'hier, ses collègues d'aujourd'hui, ont été heureux de ce succès. Nous étions certains que l'instruction et le

(1) Dans ses diverses épreuves de licence et de doctorat, M. *Jény* a obtenu 31 blanches, sur 34 boules; il a mérité 5 fois l'*éloge* et a remporté deux seconds prix, une mention honorable dans nos concours et une mention honorable dans le concours général de 1873.

(2) En Droit romain, M. *Antoine* avait traité *Des Pécules castrense et quasi-castrense*.

(3) Statut du 9 avril 1825, art. 81.

(4) M. *May* a été institué Agrégé des Facultés de Droit par arrêté du 23 octobre 1876.

mérite d'un de nos meilleurs disciples lui ouvrirait un jour l'entrée du professorat ; il est le septième des Docteurs de Nancy qui, depuis cinq ans, ont conquis de haute lutte une position enviée dans l'enseignement supérieur du Droit. L'heure est arrivée où les Agrégés sortis de notre École, trop nombreux pour être attachés de prime abord à Nancy, doivent être répartis dans d'autres Facultés. M. GARNIER, que nous avons recouvré, a, pendant un an, fait le cours de Droit criminel à Rennes ; M. MAY doit continuer à professer à Douai (1) en attendant qu'il nous revienne pour toujours ; nous lui réservons l'accueil le plus fraternel, bien dû à son caractère et à ses qualités sympathiques.

Nous avons espéré qu'il nous serait possible d'obtenir cette année notre ancien élève M. FLURER, Agrégé chargé d'un cours de Droit romain à Dijon ; son premier vœu avait été d'être attaché à Nancy. C'est un sacrifice véritable que nous faisons en le déliant de tout engagement envers nous, mais, sans l'avoir demandé, il a été désigné par de bons juges pour professer le *Droit industriel* dans la seconde ville de France, à Lyon, la cité industrielle par excellence (2). Il y a là une mission difficile à remplir, un enseignement nouveau à fonder dans des conditions exceptionnelles. Nos vœux accompagnent M. FLURER et nous avons une telle foi dans la vigueur et la sûreté de son esprit, dans la sévérité de sa méthode, dans son ardeur pour la science, que nous ne conservons aucun doute sur la valeur des services qu'il va rendre, à côté de collègues distingués et sous la direction d'un chef éprouvé.

Si nos Docteurs deviennent Agrégés, nos Agrégés deviennent Professeurs ; nous avons eu la douceur de proposer cette année le plus ancien pour la seconde chaire de Code civil,

(1) Par arrêté du 4 novembre 1876, M. May a été attaché à la Faculté de Droit de Douai et chargé du cours de *Procédure civile*.

(2) Par arrêté du 4 novembre 1876, M. Flurer a été attaché à la Faculté de Droit de Lyon et chargé du cours de *Droit industriel*.

restée vacante depuis le départ de notre excellent et regretté collègue M. de la Ménardière. Les présentations unanimes du Conseil académique et de la Faculté de Droit ont été agréées par M. le Ministre, et M. BLONDEL a pris place parmi les titulaires (1). Ce n'est pas ici qu'il est nécessaire de rappeler ses titres; il a été question de lui dans chacun de nos rapports depuis qu'il a commencé près de nous ses études de Doctorat. Il est membre aimé de la famille depuis longtemps, et il a fait ses preuves comme professeur et comme collègue. Son enseignement solide, sûr et clair, formera, nous n'en doutons pas, de vaillants élèves, dont quelques-uns seront des maîtres à leur tour, et les traditions de ferveur scientifique, d'impartialité inaltérable, de dévouement sans réserve à la jeunesse, auront en lui un incorruptible gardien.

C'est à maintenir ces traditions, à soutenir l'honneur des Facultés françaises que nous sommes tous voués. Aussi quand le Gouvernement nous a consultés, à la fin de 1875, sur les améliorations à apporter à l'enseignement supérieur, nous avons répondu avec empressement à son appel. Le résumé de nos délibérations approfondies, dans lesquelles chacun a apporté son tribut, a été mis sous les yeux de M. le Ministre. Il y a là une série de propositions sur le régime de l'Université, sur le recrutement du Professorat, sur l'organisation des études et sur leur sanction, qui nous ont paru correspondre aux besoins actuels. Il ne dépendra pas de nous que des mesures sérieuses fondées sur l'expérience ne puissent être successivement adoptées; le Conseil supérieur de l'instruction publique, le Comité consultatif de l'enseignement supérieur auront à résoudre les questions qui ont été soulevées par la Commission des hautes études de Droit; notre devoir était d'apporter notre consciencieux témoignage.

Nous avons la confiance que cette grande institution na-

(1) Décret du 29 juillet 1876.

tionale qui s'appelle l'UNIVERSITÉ, agrandie, fortifiée par les Pouvoirs publics, poursuivra le cours de ses destinées ; son action n'a jamais été mieux comprise, ni mieux secondée que dans le temps où nous vivons. Fondée sur le travail et le mérite, ouverte au progrès, provoquant au besoin les réformes dans son sein, elle a le culte du vrai, du bien et du beau, et, regardant en haut, elle aspire à élever les âmes, à éclairer les esprits, à tremper les caractères. C'est elle qui a formé nos prédécesseurs et nos pères, c'est elle qui, en pleine lumière, en pleine liberté pour tous, saura faire de nos fils des citoyens animés du plus pur patriotisme, et, après nos effroyables désastres, concourra pour sa large part à ce travail intérieur d'un grand peuple qui se relève.
